

La précarité viendra-t-elle à bout  
des ensembles permanents  
- DOSSIER SPECIAL -

Notre Dame de Paris,  
égérie du play-back

n° 127  
1<sup>er</sup> trimestre 1999



# l'artiste musicien

# Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Pigalle

*Président d'Honneur : Pierre BOULEZ*

## CONSEIL SYNDICAL

### COMITE DE GESTION du SAMUP

**Secrétaire Général :** François NOWAK  
**Président :** Bernard WYSTRÆTE  
**Secrétaire Générale Adjointe :** Olenka WITJAS  
**Trésorier :** Daniel BELARD  
**Trésorière Adjointe :** Maud GERDIL  
**Secrétaire aux affaires culturelles :** Danielle SEVRETTE  
**Secrétaire à l'information :** Alex CANDIA  
**Secrétaire aux affaires sociales :** Guillaume DAMERVAL  
**Secrétaire à la communication :** Bernard WYSTRÆTE  
**Secrétaire au Congrès :** Pierre ALLEMAND  
**Br. nale de l'enseignement :** François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN, Philippe BUSSIÈRE-MEYER, Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER, Micaëlla DIAZ, Guillaume DAMERVAL, Maud GERDIL, Dominique GONDARD, Patrice LEFEVRE, François NOWAK, Isabelle PICHOT, Alain PREVOST, Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER, Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE, Guy WEYER, Bernard WYSTRÆTE  
**Br. nale des ensembles permanents :** Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU, Alain DAMIEN, Jean-Marie GABARD, Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL  
**Br. nale des intermittents :** Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD, Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

### COMITE TECHNIQUE du SAMUP

**Ensemble Intercontemporain :** Alain DAMIEN  
**Ensemble Orchestral de Paris :** Hubert CHACHEREAU  
**Musiciens choristes et chanteurs :** en attente  
**Musiciens copistes :** Jocelyne ROSE  
**Musiciens de jazz :** Michel GOLDBERG  
Hervé MESCHINET  
**Musiciens des théâtres privés :** Jacques PAILHES  
**Musiciens enseignants :** Alain PREVOST  
**Musiciens intermittents :** Jean-Paul BAZIN  
**Mus. Releveurs de mus. enregistrée :** Georges LETOURNEAU  
**Musique enregistrée :** Jean-Pierre SOLVES  
**Orchestre de Paris :** Pierre ALLEMAND  
**Orchestre National d'Ile-de-France :** Jean-Marie GABARD  
**Professeurs de danse :** Alex CANDIA  
**Retraités :** Annie DUVAL-PENNANGUER  
**Commission de contrôle :** François-Xavier ANGELI, Dominique GONDARD, Daniel KIENTZY, Gérard SALIGNAT, Karim TOURE.

## Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

*Présidents d'Honneur : Jean BERSON ♪ - Marcel COTTO ♪*

## BUREAU EXECUTIF

### COMITE de GESTION du SNAM

**Président :** Raymond SILVAND  
**Vice-Présidente :** Olenka WITJAS  
**Secrétaires Généraux :** François NOWAK  
Marc SLYPER  
**Secrétaires Généraux Adjointes :** Marc ALBAN-ZAPATA  
Benoît MACHUEL  
**Trésorier :** Georges SEGUIN  
**Trésorier adjoint :** Jean-Luc AMIEL  
**Secrétaire aux affaires internationales :** Gilles BRAMANT

**Secrétaires nationaux :**  
Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,  
Daniel BELARD, Claudie BOISSELIÈRE,  
Laurence BRIDARD, Nicolas CARDOZE,  
Marcel CAZENTRE, Geneviève DE RIDDER,  
Bernard FRANCAVILLA, Philippe GAUTIER,  
Noëlle IMBERT, François LUBRANO,  
Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,  
Nicolas TACCHI.

### COMITE TECHNIQUE du SNAM

#### Branche Nationale des Intermittents

**Secrétaire Général :** Michel VIE  
**Secrétaires Adjointes :** Nathanaël BRIEGEL  
Olenka WITJAS

#### Branche Nationale de l'Enseignement

**Secrétaire Général :** Alain PREVOST  
**Secrétaires Adjointes :** Marc ALBAN-ZAPATA  
Alain LONDEIX  
Marc PINKAS  
Danielle SEVRETTE

#### Branche Nationale des Ensembles Permanents

**Secrétaire Général :** Jean HAAS  
**Secrétaires Adjointes :** Pierre ALLEMAND  
Geneviève DE RIDDER  
Yves SAPIR

## **"L'Artiste Musicien"**

### **Bulletin trimestriel du SAMUP et du SNAM**

**Correspondance : SAMUP**

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38

Fax 01 42 81 17 20

International : ☎ + 33 1 42 81 30 38

Fax + 33 1 42 81 17 20

**Métro : Pigalle**

#### **Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g. tarif "lettre")

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Paiement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

#### **Directeur de la publication**

Micaëlla Diaz

**Rédacteur en chef : Marc Slyper**

#### **Maquette, photocomposition**

Nadine Hourlier

#### **Photogravure, impression**

Imprimerie P. Fournié et Cie

34, rue de Paris - 93230 Romainville

**Routage : TROMAS**

**Commission paritaire : 1683 D 73**

**Dépôt légal n° 7344**

1er trimestre 1999

Syndicat des Artistes Musiciens

de Paris et de la région parisienne

(SAMUP)

Syndicat National des Artistes

Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats

du Spectacle, de l'Audiovisuel et

de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale

des Musiciens (FIM)

## **Sommaire**

Notre Dame de Paris

La cour des miracles du play-back . . . p. 4

Pour une refonte des

diplômes d'enseignement . . . . . p. 6

4 pages "orchestres" . . . . . p. 7

Musiciens permanents

des orchestres agents publics :

un statut précaire . . . . . p. 11

Alerte ! Après la loi Galland

l'EPOC de la précarité ? . . . . . p. 13

*Le 20 janvier dernier les partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC ont adopté de nouvelles annexes 8 et 10. Bien que l'annexe 10, dont le champ d'application couvre l'ensemble des artistes n'ait pratiquement subi aucun changement, les dossiers sont bloqués dans les ASSEDIC depuis le début de l'année. L'agrément ministériel n'étant paru que le 17 avril 1999 au Journal Officiel. Une fois de plus, l'UNEDIC fait peu de cas des situations individuelles des artistes et techniciens intermittents. Cela donne une bonne indication du peu de cas que l'on peut faire des statistiques produites par le centre de recouvrement d'Annecy concernant nos professions. Les négociations en cours avec les organisations d'employeurs réunies au sein de la FESAC doivent nous permettre de nous mobiliser le plus largement pour défendre notre projet d'annexe unique garantissant les conditions d'emploi et de rémunération des artistes interprètes de la musique intermittents.*

*Malgré le succès remporté par le Concert des Mille le 21 mai 1995, la pérennité des ensembles permanents est aujourd'hui remise en cause par la bande. Non renouvellement de postes vacants par l'organisation de concours, non reconduction des contrats "loi Galland", remise en cause par les collectivités locales des subventions de fonctionnement... La liste serait longue mais elle témoigne bien d'une remise en cause des missions des ensembles permanents. Ce n'est pas le projet d'adoption d'une loi sur les établissements publics locaux qui pourrait nous rassurer. Privé ou public le statut des artistes des ensembles permanents est attaqué de toutes parts. Nous devons plus que jamais réaffirmer les missions de service public des orchestres et des maisons d'opéra, en garantir la pérennité et le statut des personnels pour l'avenir de la création musicale de notre pays.*

*L'application de l'avenant n° 46 à la convention collective nationale de l'animation socioculturelle tout comme les négociations concernant la réduction du temps de travail justifient la mobilisation et la vigilance des artistes enseignants.*

*Les orientations que nous avons adoptées en 1998 au dernier congrès du SNAM sont plus que jamais d'actualité, elles doivent réunir l'ensemble de nos professions pour obtenir satisfaction sur l'ensemble de nos revendications.*

# Notre Dame de Paris

## La cour des miracles du play-back

**La Victoire de la Musique récompensant le meilleur spectacle musical de l'année aura été Notre Dame de Paris, spectacle en play-back. Le SNAM, dès l'annonce des nominations, s'est mobilisé pour alerter les professionnels de la signification d'une telle récompense. La bataille est encore longue afin de garantir les conditions d'emploi et de rémunération des artistes interprètes de la musique. La sauvegarde des emplois artistiques s'oppose à une logique de rentabilité et de marchandisation des productions musicales.**

### *Courrier du SNAM au conseil d'administration des Victoires de la Musique*

“...La lecture des nominations aux Victoires de la Musique laisse entendre que “Notre Dame de Paris” pourrait obtenir deux récompenses : celle de “meilleure chanson” et celle de “spectacle musical de l'année”. Or ce spectacle est réalisé sans aucun musicien présent sur scène avec simple diffusion d'une bande d'accompagnement (play-back) enregistrée en Italie. De plus la présence de musiciens aurait constitué une valeur ajoutée à un plateau artistique de très bonne qualité.

Déjà, Les Victoires de la Musique 1998 avaient rendu un hommage au spectacle “Notre Dame de Paris” qui étant à l'époque à l'état de projet, ne pouvait en aucun cas faire l'objet d'un quelconque vote de professionnels ou a fortiori du public. Cet hommage “justifié” par un soi-disant coup de coeur de personnes membres du conseil d'administration, qui sont donc juges et parties, s'apparente à une utilisation de la manifestation des Victoires de la Musique comme tremplin publicitaire gratuit. Cette situation nous laisse perplexes, car on rendait “hommage” à un spectacle dont les premières représen-

tations devaient être données seulement en fin 98.

A laisser développer une telle situation, nous participerons au déclin de la création musicale de notre pays et tournerons le dos à toute idée de développement artistique et culturel.

Or, il nous semble que le but commun de l'ensemble des partenaires réunis au sein de l'Association des Victoires de la Musique est bien la promotion de la création avec toutes ses composantes.

Nous souhaitons que dès à présent des initiatives soient prises afin que les Victoires de la Musique récompensent bien des productions qui défendent la création musicale, sans faire d'impasse sur les artistes musiciens, qui contribuent à la faire exister.

De plus, nous constatons que d'année en année les effectifs de l'orchestre des Victoires “Variétés” ne cessent de diminuer au détriment de la qualité du spectacle, au prétexte fallacieux, d'un manque de place sur scène. Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos musicales salutations (qui ne sont pas en play-back).”

### *Communiqué de presse*

#### **“NOTRE DAME DU PLAY BACK OU COMMENT TROMPER LE PUBLIC**

Le spectacle “Notre Dame de Paris”, deux fois nommé aux “Victoires de la Musique 99” se déroule sans aucun musicien présent sur scène, avec simple diffusion, pendant toute la durée du spectacle, d'une bande d'accompagnement (play-back) enregistrée en Italie.

Il s'agit là d'une tromperie pour le public très nombreux à y assister chaque soir, puisque ce dernier n'a pas conscience du remplacement des musiciens vivants par la bande play-back : de même qu'il est interdit de vendre du veau aux hormones pour du veau naturel, de même il ne peut être question de faire passer pour de la musique vivante une bande d'accompagnement en play-back...

La présence de musiciens aurait constitué une valeur ajoutée à ce plateau artistique de très bonne qualité. Seuls des musiciens présents chaque soir sont en mesure de réinterpréter la partition pour la satisfaction du public.

C'est pourquoi le SNAM, Syndicat National des Artistes Musiciens, demande à ce que cette utilisation du play-back soit clairement indiquée sur tout document de promotion du spectacle (programme, tract, affiche, etc.), afin de mettre un terme à cette tromperie organisée du consommateur.

Il est encore temps pour les producteurs du spectacle de présenter “Notre Dame de Paris” avec des artistes musiciens vivants sur scène. Il en va de l'avenir de la création musicale de notre pays et de sa diffusion.”

## Réponse de l'Union des producteurs phonographiques français indépendants - UPFI

"J'ai pris connaissance avec stupéfaction de la lettre que le SNAM a cru devoir adresser aux Membres du Conseil d'Administration des Victoires de la Musique.

En premier lieu, les propos que vous avez tenus sur Notre Dame de Paris sont proprement mensongers et dénigrants tant à l'égard de l'entreprise que constitue cette production que de ceux qui sont à l'initiative de ce projet, à savoir Charles TALAR, Producteur, Luc PLAMONDON et Richard COCCIANTE, Auteurs et Compositeurs. Ils constituent également un acte de mépris total vis-à-vis de l'ensemble des Artistes-Interprètes et des Danseurs qui se produisent dans ce spectacle depuis le mois de septembre 1998.

En second lieu, il est inacceptable qu'une organisation comme le SNAM puisse intervenir auprès de l'Association des Victoires de la Musique en vue de faire

pression auprès de ses Membres pour que Notre Dame de Paris soit exclue de toute récompense. L'Association des Victoires de la Musique est une organisation qui regroupe l'ensemble des Acteurs de la filière musicale : à cet égard, les pressions que vous tentez d'exercer visent à dénaturer le but des "Victoires" qui est de récompenser le talent des Artistes et le succès public d'enregistrements phonographiques ou de spectacles. Ces manoeuvres sont proprement inadmissibles et intolérables et portent atteinte au crédit de cette manifestation ainsi qu'à l'honneur de l'ensemble de notre profession.

Notre Syndicat dénonce d'ores-et-déjà auprès de Mme Laurence LE NY vos propos et votre initiative, étant précisé que nous nous réservons bien entendu le droit d'y donner la suite judiciaire et la publicité qu'ils méritent..."

**L**oulling system, l'entreprise de production du spectacle "Notre Dame de Paris" a fait valoir au Fonds de Soutien Variétés son droit de tirage automatique sur son compte entrepreneur alimenté par la taxe parafiscale des spectacles de Notre Dame.

Nous sommes intervenus pour demander le gel de ce droit de tirage au regard du spectacle donné en play-back. Les statuts du Fonds de Soutien Variétés ne permettant pas une telle démarche, les sommes ont été versées. Notre bataille pour garantir l'emploi et les rémunérations des artistes interprètes de la musique passe obligatoirement aujourd'hui par une évolution de ces statuts. Nous ne pouvons concevoir qu'une taxe parafiscale intégrée au budget de l'Etat, ne se porte pas garante des emplois culturels.

Pour ces raisons nous avons lors de la dernière assemblée générale du Fonds annoncé notre attention de proposer des amendements aux statuts. Cette proposition pourrait être : la commission des comptes entrepreneurs prendra en compte l'ensemble des artistes figurant sur la bande enregistrée. Elle reconstituera la masse salariale qu'aurait générée la diffusion des spectacles. Elle chiffrera le pourcentage de cette masse salariale par rapport au budget du spectacle. Ce pourcentage sera déduit du compte entrepreneurs lors du tirage automatique et sera reversé à l'intérêt général.

Une telle mesure se veut incitative et nous souhaitons mener cette lutte auprès des pouvoirs publics afin que cette proposition puisse trouver une déclinaison pour l'ensemble des structures subventionnées.

Le SNAM et ses syndicats font de cette bataille pour l'emploi un des objets prioritaires de leurs actions et mobilisations.

**BON DE COMMANDE**  
du Guide pratique des droits  
des intermittents du spectacle  
et sa mise à jour avril 1999

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**Prix : 120 F + 11,50 F de frais postaux**  
**Mise à jour seulement : 30 F + 6,70 F de frais postaux**

Formulaire à renvoyer, accompagné du règlement,  
au Syndicat des Musiciens,  
21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris.

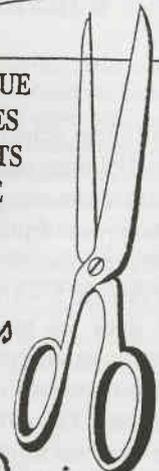
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE,  
DE L'AUDIO-VISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT



**GUIDE PRATIQUE  
DES DROITS DES  
INTERMITTENTS  
DU SPECTACLE**

4ème édition Mars 1998  
Prix unique : 120 F

Nous voulons  
VIVRE  
de nos  
métiers



# Pour une refonte des diplômes d'enseignement

**Il y a 30 ans, dans le but d'unifier la qualité de l'enseignement dans les conservatoires, les ministères de la Culture et de l'Intérieur instituèrent un Certificat d'Aptitude destiné au recrutement des enseignants dans la Fonction Publique Territoriale. En 1983, ces mêmes ministères créèrent le Diplôme d'Etat de Professeur. Ces diplômes, dont le but est de justifier de la qualité instrumentale, technique et pédagogique des enseignants, ont jusqu'à ce jour rempli leur fonction.**

## Les projets ministériels

Depuis plusieurs années, le ministère de la Culture a confié une mission de réflexion sur cette question des diplômes dans le secteur des musiques dites actuelles, à M. Gérard AUTHELAIN.

Par ailleurs, le rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles, et notamment de son groupe n° 1, proposait d'approfondir la réflexion sur :

- les cadres d'emploi ;
- l'actualité d'un diplôme (DE, CA ou autres) ;
- les contenus de formation : spécificités de ce domaine musical (pratique collective en répétition, répertoires originaux, importance du fait technologique) induisant une nouvelle approche pédagogique ;
- le lien avec les structures de formation (CFMI, CEFEDM, CNFPT, centres de formation spécifiques...), avec l'Education Nationale, le ministère de la Jeunesse et des Sports, la CPNEFSV (commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant), et avec les fédérations et les réseaux d'associations existantes."

Il faudra concrétiser (formation initiale et continue) et élargir (formateurs, encadrants, personnels techniques et administratifs), les propositions du rapport AUTHELAIN.

Les conclusions des rapports AUTHELAIN et de la Commission Nationale des Musiques Actuelles ont amené le ministère à s'orienter vers la création de nouveaux DE et de nouveaux CA.

Lors d'une réunion entre le SNAM et la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles le 7 décembre dernier, le ministère nous annonce la création d'un CA en 1999-2000 et d'un DE de musiques dites actuelles.

La volonté affirmée est de mettre en place des diplômes de qualité, pas au rabais, et d'organiser une concertation avant la mise en concours de ces diplômes.

Ces propositions ne nous semblent pas répondre aux attentes contenues dans ces rapports, ni d'aller vers un renforcement d'un enseignement musical de qualité basé sur la diversité des formations effectuées.

## Les propositions du SNAM

La politique actuelle suivie va vers un éparpillement total des diplômes sans garantie de leur qualité reconnue. La réflexion devrait plutôt aujourd'hui porter vers une unification des diplômes qui tiendrait compte de la diversité des formations à donner.

Pour cela, le SNAM propose qu'une concertation soit ouverte dans les meilleurs délais sur la politique de diplômes du ministère.

Nous proposons l'unification des diplômes et la création d'un seul CA et d'un seul DE par discipline instrumentale avec un tronc commun comprenant la pratique de l'instrument et les connaissances musicales. Et des options (dominantes) choisies par le candidat qui pourraient par exemple être : musiques baroques ; musiques

de chambre ; jazz ; musiques dites actuelles (rock, rap...) ; musiques traditionnelles...

L'organisation de tels diplômes nous semble répondre au but de diversité recherché par le ministère, mais aussi à la réalité de l'enseignement ou de la formation, telle qu'elle est vécue dans les écoles de musique et conservatoires, les écoles de jazz, voire les scènes de musiques actuelles.

Cette perspective ouvrirait par ailleurs la voie à l'association, aux complémentarités entre les conservatoires et tous les nouveaux lieux d'enseignement de la musique. C'est aussi un objectif poursuivi par notre organisation musicale, et que le ministère de la Culture nous dit prendre également en compte.

# Arrêtons le massacre !

*Après le Concert des Mille en 1995 qui nous aura permis de dénoncer la concurrence déloyale d'orchestres étrangers, organisée par le détournement de notre législation, et de défendre la notion de service public de la musique, après les nombreuses luttes en 1997 liées à la suppression de nos abattements fiscaux, le SNAM juge aujourd'hui indispensable d'en appeler à une nouvelle mobilisation de l'ensemble des musiciens d'orchestre de notre pays. L'enjeu est de taille : défendre, tant qu'il en est encore temps la permanence des emplois dans les orchestres et les théâtres français. Ce document diffusé à 2500 exemplaires est une invitation au débat et à l'action. Il en va de l'avenir de nos professions.*

## Orchestres de droit public ; la loi Galland tue les ensembles permanents

Il aura fallu 10 ans pour que l'on mesure les conséquences de l'application de la loi Galland dans les ensembles permanents dont les personnels relèvent de la Fonction Publique Territoriale.

1988 : parution du décret d'application de la loi Galland qui généralise le recours aux contrats à durée déterminée à reconduction expresse pour le recrutement des agents non titulaires.

1998 : à Nice, pour la première fois dans l'histoire des ensembles permanents, un maire ose utiliser la possibilité offerte par la loi Galland d'exclure de l'orchestre de sa ville un nombre considérable de musiciens, sans avoir à motiver son choix, ni à indemniser les artistes dont les contrats n'ont pas été renouvelés.

Entre ces deux dates, année après année, les élus territoriaux et les directeurs artistiques ont attaqué les fondements de ce qui faisait l'identité commune des ensembles permanents à travers le monde : recrutement par concours, jurys paritaires, nomenclature rigoureuse des postes et de leur rémunération, responsabilité partagée des chefs et des représentants de l'orchestre lors du contrôle de fonction...

Des contrats particuliers ont été offerts à des musiciens, avec un temps de travail réduit ou une rémunération à la carte. Le recrutement sans concours de musiciens "invités" pour quelques mois s'est systématisé. Peu à peu, le statut des artistes permanents qui, à tort, se considéraient eux-mêmes comme "titulaires", et celui des musiciens intérimaires se sont fondus dans la grande marmite de la précarité.

De fait, désormais, l'ensemble des musiciens recrutés après 1984, "titulaires" ou "non titulaires", ayant passé ou non un concours, chouchous ou bêtes noires, sont soumis de la même manière au bon vouloir des élus territoriaux et à l'arbitraire des directeurs artistiques. Ils ont tous des contrats à durée déterminée... éventuellement renouvelables.

Mais il restait un tabou attaché au caractère presque sacré des grandes institutions symphoniques. Si certains considéraient que la

loi Galland permettait de bien faire sentir aux artistes que, quel que soit leur talent, ils ne devaient leur maintien en poste qu'au bon vouloir de leurs employeurs, jamais, ce pouvoir exorbitant n'avait été utilisé pour mettre en péril le devenir d'un orchestre permanent tout entier.

A Mulhouse, Jean-Marie BOCKEL a franchi ce pas dans l'ombre du maire de Nice. Alors que les musiciens avaient déposé un recours administratif pour obtenir une prime qu'ils étaient en droit d'obtenir, leur maire les a menacés de ne pas renouveler leurs contrats.

A force de remettre en question la permanence des emplois, de considérer que l'identité artistique d'un orchestre se résume au nom de son directeur artistique, d'exclure les musiciens sans considération de leurs qualités professionnelles ou du temps passé au service du public, un élu territorial, le maire de Mulhouse en l'occurrence, a estimé que l'on pouvait, pour des raisons purement administratives, envisager de réduire à néant des années de travail d'une formation symphonique.

Autrement dit, l'institution musicale permanente n'a désormais, dans l'esprit de nos élus, de véritablement permanent que sa coquille administrative.

Quelle sera la prochaine étape ? Appliquer la loi Galland dans toute sa rigueur en déniaut aux artistes toute possibilité de déroulement de carrière par la remise en cause de la notion d'ancienneté ? Ou tout simplement considérer, comme c'est le cas à Grenoble, qu'une formation permanente peut fonder sa vie musicale sur l'intermittence des emplois artistiques ?

La loi Galland tue les ensembles permanents parce qu'elle tue ce qu'ils ont de plus précieux : leur identité artistique. Il nous faut nous mobiliser pour les sauver en demandant aux élus en charge de la vie culturelle de notre pays un statut garantissant la pérennité des emplois des artistes de la Fonction Publique Territoriale.

## Orchestres en Association ; l'EPOC de la précarité est annoncé

Le 16 janvier 1997, une proposition de loi visant à faciliter la création d'établissements publics locaux a été adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale. Passé quasiment inaperçu, ce texte aurait pu avoir des conséquences majeures pour les artistes permanents des structures gérées par des associations loi 1901.

La volonté des députés était de donner la possibilité aux élus territoriaux de gérer de manière externe des services publics qu'ils subventionnent sans devoir en passer par une gestion associative qui avait valu bien des déboires à certains de leurs collègues. Si cette réforme présentait un certain nombre d'avantages pour les élus en ce qui concerne notamment l'autonomie et la transparence de gestion de ces structures, en revanche, appliquée aux orchestres et aux théâtres gérés sous forme associative, elle aurait entraîné l'interruption des contrats des musiciens sous C.D.I. et pour ceux qui auraient été conservés dans la future structure d'établissement public à objet culturel (EPOC), la transformation de leur statut de salarié du droit privé en celui d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Comme le prévoit la loi Galland, ils auraient été recrutés avec des contrats à durée déterminée à reconduction expresse.

Heureusement pour eux, CHIRAC a eu la bonne idée de dissoudre l'Assemblée et ce texte n'a jamais pu être examiné par les sénateurs.

Il semble pourtant que bon nombre d'élus et la ministre de la Culture

elle-même entendent remettre ce projet sur les rails. Dans son discours de présentation de sa politique pour le spectacle vivant du mardi 12 janvier 1999, Catherine TRAUTMANN déclarait en effet : "le ministère de la Culture sera très actif dans l'aboutissement d'initiatives parlementaires, visant à créer un nouveau statut pour les établissements culturels locaux. Le spectacle vivant est concerné en tout premier lieu compte tenu du nombre des équipements artistiques existant sur l'ensemble du territoire."

S'agissant des ensembles permanents, cette transformation pourrait concerner les orchestres en association d'Auvergne, d'Avignon-Provence, de Basse Normandie, de Bretagne, d'Ile-de-France, de Montpellier Languedoc-Roussillon, de Chambre de Toulouse, de Lille, l'Ensemble Orchestral de Paris, de Picardie, de Cannes-PACA, de Chambre de Grenoble, des Pays de Savoie et de Paris.

Il y a donc urgence à faire entendre la voix des artistes dans ce débat. Car si nous n'arrivons pas à "convaincre" le ministère et les députés de la nécessité d'assortir ce texte de garanties pour les personnels de ces EPOC, c'est l'ensemble des artistes permanents de notre pays (à l'exclusion de ceux de l'Opéra de Paris et de la Radio) qui pourraient partager la situation de précarité que connaissent déjà les artistes des ensembles permanents de droit public.

Il est encore temps, avant qu'il ne soit trop tard...

## L'Ensemble Instrumental de Grenoble a été privatisé

En donnant carte blanche à Marc MINKOVSKI, les collectivités locales, avec l'appui du ministère, ont créé les conditions d'une véritable privatisation de l'Ensemble Instrumental de Grenoble. Les ambitions affichées par la direction de cet orchestre de chambre lors de l'arrivée d'un chef spécialisé dans la musique ancienne étaient séduisantes : donner une dimension internationale à une activité musicale diversifiée fondée sur la polyvalence instrumentale de ses musiciens. Mais bien vite, les fonds publics ont servi à financer le recours de plus en plus fréquent aux musiciens intermittents de l'autre formation de Marc MINKOVSKI : "Les Musiciens du Louvre". Il ne reste aujourd'hui que 8 musiciens permanents qui viennent occasionnellement grossir les rangs des *Musiciens du Louvre*. En moyenne, ces musiciens travaillent une semaine par mois, lorsque le directeur artistique daigne les programmer. Faute d'avoir su écouter les musiciens qui les prévenaient de ces dérives, les élus ont laissé s'organiser la transformation de cet ensemble permanent, la remise en cause de ses missions et l'utilisation abusive de l'intermittence de l'emploi.

Quel que soit le talent des directeurs artistiques, des chefs d'orchestre ou des directeurs de théâtre, une tête d'affiche ne peut tenir lieu de politique culturelle ; seule la présence d'artistes permanents est à même de répondre aux besoins du public en matière de création et de diffusion musicales de spectacle vivant.

## Mulhouse ; on achève bien les chevaux...

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse compte 56 musiciens engagés par contrats de 3 ans. Seul, un hautboïste, en 1996, après une longue étude de son cas, a vu son contrat dénoncé. Son poste, d'ailleurs, reste inoccupé. Une nouvelle dénonciation vient de frapper 5 musiciens, et cette fois sans avertissement. Il s'agit d'1 flûte, 1 alto, 2 seconds et 1 premier violon, celui-ci occupant parfois le poste de violon solo. Aucun motif n'est évoqué sur la lettre recommandée. Le chef d'orchestre, M. DIEDERICH, leur reprocherait un absentéisme important lié à leurs problèmes de santé. Il s'agit en effet de maladies à caractère professionnel.

A Mulhouse on ne connaît pas beaucoup les roulements et il ne faut pas chercher loin l'origine des multiples tendinites et autres séquelles physiques professionnelles. L'épuration est commencée par les plus fragiles. Simultanément la ville a émis le souhait de réduire cet orchestre à 40 ou 45 musiciens, nous n'en sommes donc plus très loin.

Mais alors, quel est l'avenir de l'orchestre qui actuellement assure la programmation symphonique de Mulhouse, lyrique de l'Opéra du Rhin (avec le Philharmonique de Strasbourg) ainsi que des concerts décentralisés et scolaires, avec un effectif qui deviendrait inadapté à ces missions et ne répondrait plus à son cahier des charges ?

## Un orchestre pour la Bretagne

L'Orchestre de Bretagne fête cette année ses dix années d'existence. Cet anniversaire est l'occasion d'un bilan pour le moins mitigé tant l'orchestre a souffert d'une sous-évaluation financière, du désengagement de certaines collectivités territoriales et de l'absence d'un véritable projet artistique. Jamais, depuis sa création, l'effectif de 45 musiciens n'a pu être atteint de manière continue, et de nombreux postes ne sont pas pourvus pendant des mois, voire des années. Les artistes font l'objet de pressions diverses quant à l'application de la loi (refus obstiné d'appliquer la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles), mais aussi pour céder leurs droits en matière d'enregistrements, d'audiovisuel ou d'annualisation du temps de travail. Parallèlement, la création d'une véritable salle de concert n'a toujours pas été envisagée dans la capitale bretonne, ce qui compromet gravement l'organisation et la diffusion musicale à Rennes. Depuis la naissance de cet orchestre, les représentants du SBAM-CGT n'ont eu de cesse d'exiger des responsables politiques la création de 20 postes supplémentaires, indispensables pour répondre aux besoins musicaux d'une des plus vastes régions de France, forte de 3 millions d'habitants. Mais pour l'heure, de nombreux concerts font l'objet d'un effectif renforcé (quand il n'est pas doublé) de musiciens intermittents, permettant aux autorités de tutelle de confondre l'orchestre permanent de 45 musiciens qu'elles subventionnent avec le prestige d'une Philharmonie illusoire dont elles attendent quelques énigmatiques retombées. Jusqu'à ce que, faute de moyens, l'orchestre exsangue ne soit plus à même de répondre à l'attente de plus en plus importante du public breton.

## Le Théâtre des Arts de Rouen n'est plus

Malgré la mobilisation de nos professions, la municipalité de Rouen est parvenue à ses fins. Le Théâtre des Arts de Rouen a fermé définitivement ses portes. Le ballet, les chœurs, tout comme l'atelier de décors, ont été gentiment remerciés. En lieu et place, *Léonard de Vinci* a été créé. Nous ne pouvons que regretter la mort de cette maison d'opéra et les conditions mêmes dans lesquelles tout cela s'est produit. Voilà encore un exemple flagrant du peu de concertation, du rôle majeur que jouent aujourd'hui les collectivités territoriales et de l'impérieuse nécessité d'une règle du jeu par lois d'orientation interposées qui garantissent l'avenir de la création lyrique et musicale.

# Souvenez-vous !

C'était en 1994, le 30 juin pour être précis...

La Lettre d'information du ministère de la Culture nous en apprenait une bien bonne : la Direction de la Musique avait convoqué tout ce que le monde musical compte de Docteurs KNOCK, au chevet des orchestres symphoniques français, ces grands malades... d'autant plus malades qu'ils se croyaient bien portants !

La conclusion de ces "experts" fut celle que l'on attendait d'eux (étonnant, non ?) : le mal était grave et il fallait d'urgence l'éradiquer. Et quel était le plus sûr moyen de faire disparaître le mal ? C'était bien entendu de tuer le malade ! D'autant que le dit malade passait pour fort riche, et que bon nombre de ses médecins étaient pressés d'hériter !

Oh ! Certes, pour cela, les "remèdes" n'ont jamais manqué : mais nos Docteurs Miracle avaient une prédilection pour la diète, la purge et la saignée !

Oui, mais voilà, le malade, que l'on disait perdu, et qui, de toute façon, avait fait son temps, le malade, donc, ne voulait pas mourir ! Au mépris du verdict de la Faculté, non seulement il voulait vivre, mais encore, comble d'outrage, il prétendait avoir son mot à dire sur son propre destin. Bien plus, il pensait avoir encore quelque chose à apporter, quelque chose d'irremplaçable à partager avec ses contemporains ! Alors, ce prétendu malade se leva, s'ébroua, et dit NON !!! C'était le 21 mai 1995, et on appela cela le Concert des Mille...

Alors, les Mr HYDE se firent Dr JEKYLL. Ils firent mine de regarder ailleurs et se plongèrent à nouveau dans leurs vieux grimoires moyenâgeux, dont les pages poussiéreuses et rongées de moisissures étaient couvertes de formules mystérieuses : marché international des tournées, rigidité croissante, manque de souplesse, hypertechnicité des instruments, flexibilité, standardisation du son, statut protecteur

## Nice et Loi Galland : le chemin le plus court de la précarité au chômage

A Nice, les élus ne s'embarassent pas d'états d'âme. Passés à l'attaque en 1997 avec l'incontournable argument économique, ils furent pendant un an les tables rondes de concertation demandées puis organisées par les musiciens. En juin 1998 14 artistes sont privés d'emploi. Avec 5 autres postes laissés vacants depuis l'élection du Maire en 1995, cela représente une réduction de 20 % de l'effectif. Menaces et pressions municipales parviennent à désamorcer les mouvements protestataires surtout après que deux représentants syndicaux aient été touchés par les suppressions d'emplois. Entre les mains d'élus sans culture et sans aucun respect pour le dialogue social, le CDD *loi Galland* est bien un *passaport pour le chômage*.



**(sic) des musiciens français. Mais ils n'avaient pas renoncé à faire disparaître le gêneur. Ils se firent simplement plus sournois : au lieu de l'attaquer de front, ils se firent lilliputiens pour mieux ligoter, entraver le géant gênant. On redécouvrit les vertus de l'élixir du Docteur GALLAND, ce breuvage qui paralyse les volontés les mieux trempées, on appliqua les sangsues fiscales (les plus redoutables...), on pratiqua de dangereuses expériences : la perfusion avignonnaise, le clonage rouennais, la greffe grenobloise, la liposuction niçoise, et j'en passe ! On parle même depuis quelques jours d'un lifting mulhousien, dont l'objet serait d'éliminer sans pitié les organes fatigués...**

**Mais tout cela serait de peu d'effets sans la psychothérapie de choc qui est infligée au "malade" depuis des années : il s'agit avant tout de lui faire intégrer l'idée selon laquelle il est trop gros, trop gras, trop gourmand, et que l'on se passerait volontiers de ses services. D'ailleurs, une foule de jeunes gens sveltes, dynamiques, parfois venus du froid, et donc de moeurs frugales, mais surtout dociles, sont tout prêts à prendre sa place !**

**Rien de tel pour remonter le moral, n'est-il pas ? Rien de tel pour vous rendre la santé !**

## Alors, aujourd'hui, ça suffit !

**Nous autres, globules, neurones et autres anticorps, nous appelons toutes les cellules de ce grand et bel organisme à un puissant phénomène de rejet de la mortelle potion qui nous est infligée depuis trop longtemps !**

**Le service public de la musique doit vivre :**

**- pérennité des institutions musicales par la garantie des financements publics,**

**- fin de la précarité imposée aux musiciens !**

**Les moyens, législatifs notamment, existent !**

**La seule chose qui manque, c'est une volonté politique : à nous, donc de faire entendre notre voix !**



**Avignon, Nancy, Toulouse et les autres...**

**Il faut créer des emplois permanents !**

L'Orchestre Lyrique d'Avignon-Provence voit ses effectifs diminuer faute de moyens. Il ne reste que 3 seconds violons, et des postes de basson et de cor ne sont pas pourvus. Pour chaque concert, on a recours à un minimum de 10 musiciens intermittents. A Nancy, les musiciens sous-payés ne sont plus que 53 en activité sur un effectif déjà insuffisant de 66. Là encore le recours aux musiciens intermittents est systématique. A Toulouse, outre les postes vacants, l'Orchestre théorique de 104 musiciens ne peut plus faire face à des missions symphoniques, lyriques, chorégraphiques et audiovisuelles de plus en plus importantes.

Partout le public est présent et la demande ne cesse de croître.

Les conservatoires forment des musiciens talentueux d'un niveau de plus en plus élevé mais, alors que les métiers d'orchestre les tentent, quelles perspectives d'emplois peuvent-ils espérer ? La responsabilité du gouvernement et des élus territoriaux est engagée. Il faut plus de musiciens permanents pour donner à la France une politique musicale digne de son rang.

## L'Ensemble Orchestral de Normandie

### a cessé son activité

Encore un orchestre qui disparaît. L'Ensemble Orchestral de Normandie, dirigé par Jean-Pierre BERLINGEN, vient de cesser définitivement son activité. Remis en cause depuis des années, il n'a pas résisté aux effets induits de la fermeture du Théâtre des Arts de Rouen, de la création de *Léonard de Vinci* et de son orchestre. Si nous nous félicitons de la création d'un orchestre permanent dans cette structure, nous regrettons que rien n'ait été tenté pour empêcher la disparition d'autres structures permanentes. L'énumération des ensembles permanents fragilisés et des ensembles aujourd'hui disparus ne peut que nous conforter dans notre demande répétée d'un débat national qui devrait aboutir à l'adoption d'une loi pour garantir la pérennité de ces ensembles et la réaffirmation de leurs missions de service public.

## Montpellier, l'Orchestre Philharmonique pris en otage

Le vendredi 19 mars 1999, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon a privé l'Orchestre Philharmonique de Montpellier d'une subvention de 4 millions de francs. Jacques BLANC, qui doit son siège de président au Front National, avait conditionné l'octroi de cette subvention, ainsi que celui de deux autres institutions culturelles de la région, à la signature d'une convention exigeant que ces structures respectent : "*des principes de laïcité et de neutralité républicaines en s'abstenant notamment de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'institution régionale*".

Cette convention, jugée comme une atteinte à la liberté d'expression des artistes et comme un acte d'allégeance idéologique à l'extrême droite a conduit les élus de gauche à refuser de cautionner par leurs voix la proposition de Jacques BLANC : pas de majorité, donc pas de subvention.

René KOERING, directeur de l'Orchestre, a estimé que si ce déficit budgétaire devait se confirmer, trente de musiciens devraient être licenciés.

Il est grand temps que les élus territoriaux cessent de prendre les institutions culturelles en otage de leurs manoeuvres politiques !

L'Orchestre Philharmonique et le Théâtre de Montpellier, comme tous les orchestres et théâtres de France, ne doivent pas être les faire-valoir d'idéologies fascinantes, ni être victimes des ambitions de tel ou tel notable régional. Au contraire, il est de la responsabilité de ceux qui ont été élus par les contribuables de doter les ensembles permanents des moyens financiers nécessaires au développement pluraliste de leurs missions de service public

## Lettre ouverte à Catherine Trautmann et aux élus en charge de la politique culturelle de la France

Madame la Ministre,  
Mesdames et Messieurs les élus,

Jamais, depuis la création des orchestres permanents, le statut social des musiciens d'orchestre et la pérennité de leurs formations, n'ont autant été menacés.

Dans les structures de droit public, la loi Galland a créé une telle précarité que la notion même d'emploi permanent n'a plus de sens. Par la généralisation des contrats à durée déterminée à reconduction expresse, la loi Galland a donné la capacité aux élus territoriaux de briser la vie professionnelle des artistes qu'ils emploient comme naguère les princes pouvaient le faire avec leurs laquais. Une telle situation de servitude n'a pas d'équivalent parmi les pays européens.

Ce mépris des artistes est illustré par l'attitude brutale du maire de Nice, Jacques PEYRAT, qui n'a pas renouvelé les contrats de 14 musiciens de l'Orchestre Philharmonique de manière arbitraire et totalement injustifiée. Mais cette méthode semble faire école puisqu'à Mulhouse, Jean-Marie BOCKEL entend exclure de la même manière 5 musiciens connaissant des problèmes de santé.

Cette précarisation des emplois des artistes soumis au droit public pourrait s'étendre aux salariés des structures culturelles associatives. En effet, la création des établissements publics locaux à objet culturel que vous appelez de vos vœux peut notamment avoir comme conséquence négative la transformation du statut de salariés des associations concernées par cette réforme en celui d'agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Si tel était le cas, plus d'un millier d'artistes partageraient le sort peu enviable de leurs collègues soumis à la loi Galland.

Dans un contexte où certaines formations permanentes connaissent de graves difficultés de trésorerie (Avignon, Rennes...), où des projets de fusion sont régulièrement proposés (Nancy-Metz, Avignon-Marseille, Opéra et Symphonique de Lyon...), où l'attitude du Front National et les manœuvres politiques mettent en danger l'existence même d'une formation (Montpellier), où l'abandon de toute vision politique culturelle permet la privatisation d'un service public de la musique (Grenoble), la totale liberté que procurerait une généralisation des contrats à durée déterminée dans l'ensemble des formations musicales de notre pays signerait la mort des ensembles permanents.

La vie culturelle d'un pays se juge au traitement qui est réservé à ses artistes. Aujourd'hui, le mépris et l'arbitraire qui régissent la vie professionnelle des musiciens français sont le signe d'un déclin que nous n'acceptons pas.

Nous souhaitons que la question de cadres d'emplois d'artistes dans la Fonction Publique Territoriale soit rapidement étudiée avec nos organisations syndicales représentatives et que le statut des salariés des orchestres en association soit préservé dans l'éventualité d'une création d'établissements publics locaux à objet culturel.

La pérennité des orchestres et la permanence des emplois de leurs musiciens sont pour notre pays les garants d'une vie musicale digne de son rang.

Nous demandons que l'Etat et les élus territoriaux assument ensemble les responsabilités qui sont les leurs pour permettre que dans toutes les régions françaises des ensembles permanents aient les moyens d'assumer leurs missions de création et diffusion musicales sans craindre de se retrouver otages des fluctuations politiques.

S'il nous appartient de tout faire pour nous montrer dignes de ces missions, il vous appartient de nous en donner les moyens.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de nos respectueuses mais sincères salutations.

LES ARTISTES MUSICIENS DES ENSEMBLES PERMANENTS FRANÇAIS

**L**e Syndicat des Artistes Musiciens appelle tous les membres des ensembles français à signer et à faire signer ce document qui sera adressé à Mme Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, à tous les parlementaires français et aux élus territoriaux ayant en charge la gestion d'un ensemble permanent.

**SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE - SNAM**

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris - tél. 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20

fédération internationale des musiciens (fim) —  
fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (fnsac/cgt)

# Musiciens permanents des orchestres agents publics : un statut précaire

## *Musiciens permanents des orchestres : agents publics ou salariés du droit privé*

Les musiciens permanents des orchestres ont la qualité d'agents publics lorsque leur employeur est une personne publique (essentiellement des communes ou des syndicats mixtes réunissant plusieurs collectivités locales). Ont ainsi la qualité d'agents publics, notamment, les musiciens des orchestres permanents suivants :

- Orchestre de l'Opéra de Marseille
  - Orchestre National de Lyon
  - Orchestre Philharmonique de Strasbourg
  - Orchestre National du Capitole de Toulouse
  - Orchestre National de Bordeaux-Aquitaine
  - Orchestre de l'Opéra National de Lyon (sauf quelques exceptions)
  - Philharmonie de Lorraine
  - Orchestre Symphonique de Mulhouse
  - Orchestre National des Pays de la Loire
  - Orchestre Philharmonique de Nice
  - Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy
- soit, environ, un millier de personnes au total.

A l'inverse, les musiciens permanents des orchestres sont des salariés du droit privé lorsque leur employeur est soit une personne privée, généralement une association, soit un établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.).

Ont ainsi la qualité de salariés de droit privé, notamment, les musiciens des orchestres permanents suivants :

- Associations
- Orchestre d'Auvergne
- Orchestre d'Avignon Provence
- Orchestre Régional de Basse-Normandie
- Orchestre de Bretagne
- Orchestre National d'Ile-de-France
- Orchestre Philharmonique de Montpellier Languedoc-Roussillon
- Orchestre de Chambre National de Toulouse
- Orchestre National de Lille
- Ensemble Intercontemporain
- Ensemble Orchestral de Paris
- Orchestre de Picardie
- Orchestre Régional de Cannes-Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Orchestre de Chambre de Grenoble
- Orchestre des Pays de Savoie
- Orchestre de Paris
- E.P.I.C.

- Orchestre National de France
- Orchestre Philharmonique de Radio-France
- Opéra National de Paris

soit, environ, un millier de personnes au total également.

Selon que le musicien est agent public ou salarié du droit privé, le droit qui lui est applicable est différent. L'agent public se voit appliquer le droit public alors que le salarié du droit privé est soumis au droit privé et plus particulièrement au code du Travail. En cas de litige portant sur la relation individuelle de travail, l'agent public se tournera vers les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat), le salarié du droit privé vers les juridictions judiciaires (Conseil des Prud'hommes, Cour d'Appel, Cour de Cassation).

## *Les apparences sont parfois trompeuses : les musiciens permanents des orchestres agents publics ne sont pas des fonctionnaires*

Il est courant d'entendre dire dans les orchestres permanents qu'un musicien ayant réussi les épreuves du concours de recrutement sera titularisé après une période de stage. Des termes tels que "concours", "stage", "titularisation" utilisés pour désigner quelques unes des étapes importantes de la carrière d'un musicien d'orchestre constituent autant de références au statut de fonctionnaire.

L'utilisation de ce vocabulaire a pu parfois entretenir l'illusion que les musiciens permanents des orchestres agents publics étaient des fonctionnaires et, à ce titre, bénéficiaient de la garantie de l'emploi. En réalité, il n'en est rien.

Par "concours", "stage" et "titularisation" on désigne en fait, de manière abusive, une simple audition, une période d'essai, la confirmation d'un engagement contractuel.

## *Les musiciens agents publics sont des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale*

Les musiciens permanents agents publics ne sont pas, au sens strict, des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents de la Fonction Publique bénéficiant de la garantie

de l'emploi. Certes, les musiciens sont des agents publics relevant de la Fonction Publique Territoriale mais ce sont des agents non titulaires engagés par contrat qui ne peuvent prétendre en aucune manière à la garantie de l'emploi attachée au statut de fonctionnaire.

Etre fonctionnaire n'est pas une fin en soi et, peut-on penser, agent contractuel cela n'est pas si mal. Les musiciens salariés des orchestres de droit privé (c'est-à-dire les orchestres constitués sous forme d'association ou d'établissement public à caractère industriel et commercial) ne sont-ils pas, eux aussi, engagés par contrat sans que cela provoque chez eux de protestation particulière ? Ce serait oublier un peu vite que le contrat d'engagement d'un musicien ayant la qualité d'agent public n'est pas l'équivalent du contrat de travail d'un musicien ayant la qualité de salarié du droit privé.

### ***Le contrat d'engagement d'un musicien agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale est un contrat à durée déterminée en dépit de la permanence de l'emploi***

Lorsqu'il a la qualité de salarié de droit privé, le musicien permanent d'un orchestre est engagé sur la base d'un contrat à durée indéterminée (C.D.I.).

A l'inverse, la loi impose que le musicien ayant la qualité d'agent public soit, en dépit de la permanence de son emploi, engagé sur la base d'un contrat à durée déterminée (C.D.D.) d'une durée maximale de trois ans.

Aujourd'hui, parmi les musiciens ayant la qualité d'agents publics, seuls ceux d'entre eux engagés antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 peuvent, en fonction de certaines circonstances, se prévaloir d'un contrat à durée indéterminée (C.D.I.). En tout état de cause, cette "espèce" est en voie de disparition.

### ***Impossibilité de requalification d'une succession de C.D.D. en un C.D.I. pour l'agent public***

La règle issue du code du Travail selon laquelle une succession de contrats à durée déterminée est, dans certaines circonstances, requalifiable en un contrat à durée indéterminée n'ayant pas la valeur d'un principe général du droit, sauf dans l'hypothèse d'un renouvellement tacite et à condition qu'aucune loi ne s'y oppose, celle-ci n'est pas applicable au musicien agent public.

Pour le musicien agent public, la seule possibilité de requalification d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée est donc celle d'un contrat à durée déterminée ayant été reconduit tacitement. Or, précisément, la loi régissant les contrats des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale impose la reconduction expresse comme modalité de

renouvellement du contrat.

Cette modalité de reconduction qui se distingue de la reconduction tacite par le fait que les parties au contrat ont l'obligation de manifester expressément leur volonté de reconduire le contrat est venue tarir la possibilité de requalifier une succession de contrats à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée.

### ***L'agent non titulaire n'a aucun droit au renouvellement de son contrat***

Le contrat à durée déterminée de l'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale peut être renouvelé indéfiniment.

Cela lui ouvre la possibilité d'occuper un emploi permanent et peut, éventuellement, lui donner l'illusion d'une carrière. Toutefois, l'agent non titulaire n'a aucun droit au renouvellement de son contrat, ce qui hypothèque sérieusement toute perspective réelle de carrière.

### ***Le non renouvellement d'un contrat n'est pas un licenciement***

Les conséquences attachées à la distinction entre un contrat à durée indéterminée et un contrat à durée déterminée sont très importantes. Dans le premier cas, l'orchestre employeur qui souhaite prendre l'initiative de se séparer d'un musicien devra le licencier alors que dans le second cas, il pourra choisir entre le licenciement et le non renouvellement de contrat.

Sachant que le contrat à durée déterminée d'un agent public est d'une durée maximale de trois ans, la collectivité employeur qui souhaite éviter les contraintes de la procédure de licenciement peut attendre le terme du contrat et ne pas renouveler celui-ci. Le non renouvellement d'un contrat n'étant pas un licenciement, elle ne sera tenue d'aucune des obligations qui auraient été mises à sa charge si elle avait opté pour le licenciement.

Lorsque la collectivité employeur choisit la voie du non renouvellement du contrat, la seule contrainte qui pèse sur elle est que sa décision ne soit pas étrangère à l'intérêt du service. Le non renouvellement du contrat n'a pas à être motivé et l'agent dont le contrat n'est pas renouvelé n'a pas, dans cette circonstance, le droit d'accès à son dossier.

Ainsi, une collectivité employeur qui a des griefs d'ordre disciplinaire à l'égard d'un musicien peut s'affranchir des contraintes de la procédure disciplinaire, il lui suffit d'attendre le terme du contrat et de ne pas renouveler celui-ci. De la même manière lorsque les griefs ont trait à la compétence professionnelle, la collectivité employeur pourra faire ainsi l'économie de la procédure du contrôle de fonctions...

Plus grave encore, la règle d'interdiction de licencier une femme enceinte, règle issue du code du Travail qui est applicable aux agents publics depuis que le Conseil

d'Etat l'a érigé en principe général du droit, ne s'applique pas dans le cas de non renouvellement d'un contrat car, précisément, le non renouvellement du contrat n'est pas un licenciement...

L'agent non titulaire n'ayant aucun droit au renouvellement de son contrat, l'employeur pourrait ne pas renouveler le contrat d'un musicien en congé de maladie.

### ***Le non renouvellement du contrat d'un agent public n'ouvre pas droit à indemnité de licenciement***

Pour la collectivité employeur, le meilleur moyen d'éviter de payer des indemnités de licenciement c'est encore d'attendre le terme du contrat et de ne pas renouveler celui-ci.

Le non renouvellement d'un contrat n'ouvre pas droit à une indemnité de licenciement, précisément parce que ce n'est pas un licenciement...

### ***En cas de licenciement d'un agent non titulaire, l'indemnité de licenciement éventuellement due ne prend pas en compte l'ancienneté de l'agent***

Si toutefois, la collectivité employeur est pressée d'en finir et ne souhaite pas attendre le terme du contrat pour se séparer d'un musicien, elle peut, dans certaines circonstances, licencier l'agent non titulaire en cours de contrat. Dans cette hypothèse le calcul des indemnités de licenciement éventuellement dues est effectué en prenant en compte le préjudice que l'agent est réputé subir du fait qu'il ne peut bénéficier de son contrat jusqu'à son terme normal. Ainsi, selon qu'il est licencié à un an ou deux ans du terme de son contrat, le musicien agent public verra son indemnité varier du simple au double. L'ancienneté n'y changera rien. Qu'il ait deux ans ou dix ans d'ancienneté, l'indemnité de licenciement est calculée en fonction de la durée du contrat restant à courir.

LAURENT TARDIF

## **ALERTE ! Après la loi Galland, l'EPOC de la précarité ?**

### ***La loi Galland, c'est magique !***

Au mois de septembre 1998, 14 musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Nice ont été exclus de cette formation. Prétextant des raisons budgétaires, Jacques PEYRAT, maire de Nice, a décidé d'amputer de plus de 10 % les effectifs de l'orchestre sans que les musiciens n'aient pu véritablement s'y opposer. Pour parvenir à ses fins, il lui aura suffi de choisir de manière parfaitement arbitraire les victimes, de ne pas oublier au passage de faire figurer sur cette liste le responsable du SNAM, d'attendre patiemment la date anniversaire des contrats des musiciens et de ne pas les renouveler comme le lui permet la loi Galland. C'est ainsi que le statut actuel de la Fonction Publique Territoriale permet, grâce aux désormais célèbres contrats à durée déterminée à reconduction expresse, que des artistes se fassent "virés", sans états d'âme, indemnité, ni motivation.

On aurait pu imaginer que cette procédure expéditive soit seulement l'apanage d'un maire dont les sympathies avec l'extrême droite sont notoires.

Pourtant il semble que la méthode "gros bras" fasse des émules. En effet, les musiciens de l'orchestre de Mulhouse ayant entamé une procédure juridique pour l'ob-

tention d'une prime qui leur était due, leur maire socialiste, Jean-Marie BOCKEL, n'a rien trouvé de mieux pour répondre à cette revendication salariale que de les menacer de ne pas renouveler leur contrat au cas où ils auraient la mauvaise idée de persister dans cette attitude déplaisante ! Une fois obtenu l'arrêt de la procédure, sans doute grisé par cette victoire admirable, le maire n'a pu s'empêcher de signifier le non renouvellement de leur contrat à 5 musiciens qui avaient le tort d'être malades. Par ces deux exemples, on mesure toute l'étendue des ravages que provoque la loi Galland dans les formations permanentes de droit public : dialogue social à la trique, chantage à l'emploi, multiplication des contrats "particuliers", recrutement sans concours, fragilisation des structures... autant de dérives qui mettent en péril la notion même d'emploi permanent.

### ***Droit privé d'association***

Le danger est tel que bon nombre de militants syndicaux du SNAM, pourtant idéologiquement attachés au maintien d'un lien structurel entre les institutions musicales et leurs tutelles politiques finissent par se demander si une gestion des orchestres et des théâtres

sous forme associative ne constituerait pas une issue plus réaliste qu'un long et hypothétique processus de titularisation des contractuels (on a beau avoir des principes, être issu de la Fonction Publique est une piètre consolation quand on est au chômage...).

La situation des artistes permanents est en effet paradoxalement beaucoup plus favorable dans le secteur privé auquel appartiennent les associations loi 1901 puisqu'ils peuvent y prétendre à des contrats à durée indéterminée, à la protection du droit du travail (code du Travail) et au recours au Tribunal des Prud'hommes.

Mais cette issue de secours risque rapidement de se transformer en impasse. En effet, voilà-t-y pas que les élus territoriaux et le ministère de la Culture envisagent de favoriser le remplacement des associations, comme mode de gestion des structures culturelles, par des établissements publics locaux.

Comme chacun sait, un grand nombre de structures culturelles subventionnées par les collectivités territoriales sont administrées sous forme associative. Or ce mode de gestion a été critiqué par la Cour des Comptes et les chambres régionales des comptes. On lui reproche notamment son opacité et les nombreux exemples de "gestion de fait" qu'il favorise.

En 1997, les élus territoriaux, avec le soucis louable de ne pas se retrouver en prison, ont imaginé de faire adopter par le parlement une loi favorisant la création d'un nouveau type d'établissements publics locaux venant se substituer aux associations loi 1901 dans la gestion des structures subventionnées.

Finies les oranges au parloir !

Sauf que cette loi n'a pu être adoptée pour cause de dissolution.

Deux ans après, le ministère semble décidé à remettre cette idée sur le tapis législatif.

Dans la présentation de sa politique pour le spectacle vivant du mardi 12 janvier 1999, Catherine TRAUTMANN déclarait en effet : *"le ministère de la Culture sera très actif dans l'aboutissement d'initiatives parlementaires, visant à créer un nouveau statut pour les établissements culturels locaux. Le spectacle vivant est concerné en tout premier lieu compte tenu du nombre des équipements artistiques existant sur l'ensemble du territoire."*

### **SPA, SPIC, EPA, EPIC, EPOC... demandez le décodeur !**

**P**ourquoi choisir des établissements publics ? Parce que ce mode de gestion permet d'initier et d'administrer un service public avec la souplesse que donne l'autonomie juridique et financière mais avec le contrôle que confère la comptabilité publique. Cet outil juridique mis au service de la décentralisation pourrait gérer, comme c'est déjà le cas pour les établissements publics "nationaux", des services publics à caractère administratif (SPA) ou des services publics à caractères industriel et commercial (SPIC).

Ces deux "types" de services publics se différencient essentiellement par leur mode de financement ; les

moyens de développement d'un SPA peuvent provenir majoritairement de subventions alors que le SPIC local doit impérativement avoir un budget en équilibre dont les recettes proviennent essentiellement de ses activités.

Jusque là, tout est clair ? Profitez-en parce que ça se complique :

Pour gérer ces deux types de service public, on peut choisir des catégories d'établissements publics différents.

Selon le droit commun applicable aux établissements publics, l'établissement public à objet culturel (EPOC) pourrait recevoir la qualification d'établissement à caractère administratif (EPA) ou d'établissement à caractère industriel et commercial (EPIC).

La question de la qualification juridique de ces établissements publics n'est pas indifférente ; si les établissements publics locaux étaient des EPIC, ses salariés dépendraient, comme c'est le cas pour les associations, du droit privé (droit du travail, conventions collectives, prud'hommes, etc.).

En revanche, s'ils étaient des EPA, leur personnel appartiendrait à la Fonction Publique Territoriale et donc, pour ce qui concerne les professions pour lesquelles n'existe pas de cadres d'emplois, serait soumis à la loi Galland. Dommage pour ceux qui voyaient en une gestion associative l'alternative aux CDD à reconduction expresse, mais encore plus dommage pour les artistes permanents des associations qui rejoindraient leurs petits camarades dans la nasse de la loi Galland.

### ***Chassez la loi Galland, elle revient au galop***

**O**n pourrait croire qu'en venant se substituer aux associations de type loi 1901, les futurs établissements publics locaux relèveraient, pour ce qui concerne leur personnel, eux aussi du droit privé ; et bien on croirait mal, car il suffirait que l'association soit transformée en EPA pour que son personnel passe d'un statut de droit privé à un statut de droit public. Et c'est précisément la situation que risquent de connaître les personnels des associations gérant des orchestres ou des théâtres.

En effet, un établissement public gérant un service public à caractère administratif (SPA), financé majoritairement par des subventions publiques est en principe un EPA. Donc, la question que tous les lecteurs méritants qui continuent à lire ce long article se posent est de savoir si les orchestres et les théâtres sont oui ou non des services publics administratifs.

Lorsque le juge est amené à déterminer la qualification d'un établissement public, il y a un principe de présomption qui le conduit à le considérer a priori comme un SPA. En cas de doute, se référant à une jurisprudence bien établie, le juge qualifie un établissement public de SPIC ou de SPA en fonction de trois critères d'appréciation : l'objet du service, l'origine des ressources et les modalités de fonctionnement.

On le voit bien, à travers la mise en oeuvre des critères de qualification des établissements publics locaux censés remplacer nos associations, c'est le positionnement de nos institutions culturelles dans le service

public et la finalité de leurs missions que le juge examinerait. Autrement dit : qui sommes-nous ? Que faisons-nous ?

En raisonnant par l'absurde, s'il considérait au regard des trois critères énoncés plus haut, que les personnels des établissements publics à objet culturel relèvent du secteur privé, cela signifierait qu'il considérerait que nos institutions peuvent s'inscrire dans une logique de marché, être financées par des capitaux privés ou considérer que la culture a un caractère industriel et commercial. Avec un taux moyen actuel de 15 à 20 % d'autofinancement de nos institutions, le juge en question serait légèrement de mauvaise foi !

Du reste, une abondante jurisprudence qualifie de service public à caractère administratif la mission de nombreuses structures de création ou de diffusion de spectacle vivant (Théâtre du Capitole, la Grande Parade du Jazz de Nice...). Donc, tout nous porte à croire, que nos ensembles permanents remplissant une mission de service public à caractère administratif seront considérés comme des EPA.

### *Un statut sur mesure pour Mister SPOC ?*

On pourrait imaginer qu'en dépit de la "filiation" de nos structures aux EPA, le législateur, bon prince, décide de doter les personnels de ce service public à objet culturel d'un régime de droit privé.

On peut en effet rencontrer au niveau national des établissements publics "à visage inversé". Ce qui n'indique pas que leurs personnels font les pieds au mur toute la journée mais que la qualification de l'établissement public ne correspond pas au caractère de la mission qui lui est dévolue. Dans ce cas, un service public à caractère administratif peut être géré par un établissement public à caractère industriel et commercial.

Malheureusement, le droit semble plus contraignant pour les établissements publics locaux que pour les établissements publics nationaux. On notera également que le juge peut être amené à rectifier la qualification donnée à un établissement public à condition, toutefois, que cette qualification n'ait pas une origine législative. Seule, donc, une décision parlementaire venant contredire le droit commun pourrait nous sauver la mise.

Un article allant dans ce sens avait été envisagé dans la proposition n° 637 adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 16 janvier 1997. Cette mesure aurait ouvert notamment aux personnels des établissements publics à objet culturel la perspective d'être recrutés sous C.D.I. de droit privé.

Malheureusement, lors du débat parlementaire, le gouvernement a présenté un amendement visant à supprimer cette possibilité. Pour défendre cet amendement, Dominique PERBEN, ministre de la Fonction Publique, déclara avec le cynisme qui sied à sa fonction : "cette mention est inutile lorsque s'applique normalement le statut de la Fonction Publique Territoriale si son objet est de faciliter le recrutement de contractuels, car dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale, il n'a

jamais été écrit nulle part qu'on ne pouvait pas recruter des contractuels de droit public. D'ailleurs, toutes nos collectivités le font, en particulier dans le secteur culturel." Les propos du ministre sont explicites. Dans l'esprit du législateur, s'agissant du domaine culturel, les établissements publics locaux relèveraient, au même titre que les régies municipales, de la Fonction Publique Territoriale. Du reste, l'amendement du gouvernement refusant de sortir certains salariés du champ d'application de la loi Galland fut adopté lors du vote de la loi du 16 janvier 1997.

Si CHIRAC n'avait pas eu la bonne idée de dissoudre l'Assemblée, toutes les structures culturelles associatives qui auraient été considérées comme gestionnaires d'un service public administratif devenaient des EPA et leurs personnels rejoignaient leurs collègues de la Fonction Publique Territoriale qui connaissent déjà les délices des CDD à reconduction expresse.

### *En finir avec le statut d'artiste Kleenex !*

Cette perspective n'est pas acceptable. Seule la création de cadres d'emplois d'artistes dans la Fonction Publique Territoriale permettrait alors aux artistes et aux techniciens des ensembles permanents de connaître un statut moins précaire qui s'imposerait aux collectivités locales. Reste à définir si les contraintes liées à la qualité de fonctionnaire sont compatibles avec les particularités de nos professions. C'est un débat qui doit rapidement se développer dans nos organisations syndicales et avec nos collègues.

A l'heure où le FN dicte sa loi dans certains conseils régionaux, où au ministère et dans d'autres instances "décisionnelles" on envisage de regrouper des structures qui ont le tort d'être un peu trop proches géographiquement, où des diminutions d'effectifs sont décidées sans souci des conséquences artistiques, il est plus que temps que nous intervenions avec force pour que la pérennité des structures musicales et le statut des artistes qui les font vivre soient au centre de tous les débats à venir.

Pour l'heure, nous n'avons aucune assurance des députés ou du gouvernement sur d'éventuelles mesures dérogatoires du droit commun permettant d'attribuer un statut de droit privé aux personnels des futurs établissements publics locaux à objet culturel.

Une telle incertitude impose d'alerter rapidement nos professions en vue de créer un rapport de force et d'interpeller les pouvoirs publics sur cette question.

### *Donc : ALERTE !*

Il y a urgence, car comme cela aurait pu se passer en 1997, le parlement peut très rapidement voter une loi mettant en péril non seulement le devenir professionnel de plus d'un millier d'artistes et de techniciens mais aussi, comme on le voit à Nice, le devenir artistique des institutions musicales de notre pays.

# Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64  
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI, 3 Rue du Chemin Vert, 80370 Le Meillard - ☎ 03 22 32 45 98
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BEZIERS** : (R) Jacky MOTARD, Chemin de la Garrigue, 34370 Maraussan - ☎ 04 67 90 06 32
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82  
Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux, Chemin des Plateaux, 33270 Floirac - ☎/fax 05 56 32 28 96  
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : **Rennes** : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée - ☎ 02 99 06 11 92 - Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes - ☎ 02 99 31 21 98  
**Lorient** : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester - ☎ 02 97 76 56 19  
**Saint-Brieuc** : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet - ☎/fax 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine, 14530 Luc-sur-Mer - ☎ 02 31 97 27 04
- **CANNES** : (R) Jean-Pierre BERRY, 40 Avenue Picaud, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax 05 49 46 90 32  
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **CLERMONT-FERRAND** : (R) Lucette EBERLE, 61 Bld Saint-Jean, 63100 Clermont-Ferrand - ☎ 04 73 92 53 18
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex - ☎ 04 76 37 23 23  
SMRG intermittents : Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129  
Bernard FRANCAVILLA, 48 Rue E. Varlin, 38400 Saint-Martin-d'Herès - ☎ 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96
- **LILLE** : (R) Daniel SCHIRRER, 79 Rue Manuel, 59000 Lille - ☎ 03 20 40 26 02
- **LIMOGES** : (R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes, Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎ 05 55 53 58 55
- **LYON** : Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey, ☎/fax : 04 74 58 86 15 - Intermittents : François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎ 06 14 56 12 66 - Enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24 - O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ☎/fax 04 72 41 83 30  
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53 - Fax 04 74 84 86 86 - Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12 - Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 Rte de Lyon, 69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96 - Danseurs : Brigitte GUILLOTTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille - ☎ 04 91 55 51 96 - Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille ☎ 04 91 25 90 04 - Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - ☎ 04 90 50 78 24
- **METZ** : (R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz - ☎/fax 03 87 18 89 81
- **MONACO** : (R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 Route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57  
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98  
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé
- **NARBONNE** : (R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac - ☎/fax 04 68 91 23 14
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 57 55 - Fax 04 93 52 54 94 - Portable 06 60 62 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72
- **ROUEN** : (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 Rue Desvoge, 21000 Dijon - ☎ 03 80 70 13 83
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83  
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Gérard DUVAL, 64190 Prechaq-Navarrenx - ☎ 05 59 34 33 45
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 91 80 82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse - ☎/fax 05 61 62 73 05 - Portable 06 81 18 39 24  
Danseurs (ballets RTL) : Philippe GUILLOT, 21 Route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour - ☎/fax 05 61 82 65 94  
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ☎ 05 61 97 30 57 - Musiciens enseignants : Marc ALBAN-ZAPATA, 1 Boulevard A. Duportal, 31000 Toulouse ☎/fax 05 61 21 38 44 - Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS, 49 Avenue de Courrège, 31400 Toulouse - ☎ 05 62 47 12 83
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 2 Rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47